

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
au Conseil Municipal		
33	33	26

Date de la convocation**20 juin 2023****Date d'affichage de la délibération****Adopté à l'unanimité****Séance du 26 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-six à dix-huit vingt, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1^{er} adjoint.

Présents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET ; M Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Gladys BURAT adjoint au maire.

M. Yvon COMBES; M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT
M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL; Mme Clar RIGAH; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Bruno REMI
M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BERMATOL ; Conseiller Municipaux.

Représentés : Mme Manuela PETRO-METONY
Mme Anny GENIPA par M. Jean-Louis SAINCILY
Mme Sylviane FONDS par M. Ephrem GLORIEUX
M. Patrick AJAS par M. Bruno REMI

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Sonia MERCADIER Mme Karine GATIBELZA ; Mme Francia ROSAMONT ; Mme Annick ABELA ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2023/06/75**AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE -
CREATION DE POSTES.**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois et des effectifs.

L'article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait que l'avancement de grade avait lieu :

- Soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.
- Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par voie d'examen professionnel ;

- Soit par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour émettre ces avis remplacés par les lignes directrices de gestion.

Cependant, la commission administrative paritaire a émis des derniers avis concernant les avancements de grade de nombreux agents.

Il revient donc à l'autorité territoriale de prendre la décision de suivre les avis simples de la CAP afin de permettre l'évolution de tous les agents figurant dans le tableau des avis.

A cet effet, après consultation du tableau des effectifs budgétaires, il est nécessaire de créer par filière les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie B	01	Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
Catégorie C	01	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie C	10	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
Catégorie C	02	Agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{ème})
FILIERE ANIMATION		
Catégorie C	01	Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Catégorie C	05	Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})

- D'approuver cette proposition et d'accepter la création des emplois susvisés
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget, chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Le conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant l'intérêt de suivre les avis de la Commission administrative paritaire,

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec les dispositions en vigueur,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- De créer les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie B	01	Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
Catégorie C	01	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie C	10	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
Catégorie C	02	Agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{ème})
FILIERE ANIMATION		
Catégorie C	01	Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Catégorie C	05	Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})

ARTICLE 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,

M. Ephrem GLORIEUX

